



## COMITE DIRECTEUR PLENIER

### Procès-verbal n°15

(Mise en ligne le 22/02/2023)

Réunion du : Lundi 20 février 2023

Présidents de séance : M. Franck KODJABACHIAN

Présents : Mmes ALFONSI et SCIORTINO  
MM. ARNAUD, CLAVET, DRAOUI

Absent : M TOUBOUL a quitté la séance

Assiste à la séance en visioconférence : M AICARDI, Mmes AISSANOU, CRIMI et REYNIER

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut. 5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

\*\*\*\*\*



## Point sur l'assemblée générale d'hiver du 21 janvier 2023

A l'occasion de l'assemblée générale, certains clubs présents ou représentés ont exprimé leur mécontentement sur la gestion politique et administrative du District ainsi que sur certaines décisions prises par la commission de discipline départementale.

\*\*\*\*\*

## Point sur la commission de Discipline départementale

### Article 9-7 : Révocation

La révocation des membres de commissions peut être décidée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur a validé la dissolution de la commission de discipline départementale par 7 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

\*\*\*\*\*

## Démission

Le Comité Directeur a acté, par lettre recommandée reçue au district, la démission du secrétaire général M Jean Claude CAPPELLO. Les membres du comité directeur le remercie pour son implication pour le football Provençal durant ces nombreuses années

\*\*\*\*\*

## Information sur le départ du Directeur du District

Suite à une demande de rupture conventionnelle de M GALLET, le départ est effectif au 7 février 2023.

La prochaine réunion du Comité Directeur se déroulera le lundi 27 février 2023 à 17 heures 30.

\*\*\*\*\*

Le Président par intérim Franck KODJABACHIAN